

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Bourg – Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN en date du 29/06/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour des travaux de renouvellement de couche de roulement ;

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits du 31 juillet au 4 août 2023. Une déviation sera mise en place suivant plans fournis.

Article 2 Il conviendra de prévenir rapidement les transports urbains 06 17 82 56 95 et le service de collecte de l'Agglo au 0.800.86.10.96 de l'interdiction de circuler

Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Conseil Départemental de l'Ain.
Le responsable de la signalisation sera M. MOSER au 0619992794
Le responsable du chantier sera M. DAGALLIER au 0474502487

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ROGER MARTIN
- Conseil Départemental de l'Ain
- GBA Pôle déchets
- Pompiers de Viriat
- Transports Rubis
- Services de Police

VIRIAT, le 20 juillet 2023

Le Maire,
B. PERRET,

